

Guide du demandeur

Appel de propositions de projets

Mise en place de plans de
contrôle des pollens allergènes

Stratégie québécoise de réduction
de l'herbe à poux et des autres pollens
allergènes

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

msss.gouv.qc.ca section **Publications**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN : 978-2-550-79125-6 (version PDF)

Les photographies contenues dans cette publication ne servent qu'à illustrer les différents sujets abordés.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

Table des matières

1. Contexte de l'appel de propositions	1
2. Projets visés.....	2
3. Budget disponible et mode d'attribution des subventions.....	2
4. Dépenses admissibles	3
4.1 Dépenses admissibles.....	3
4.2 Dépenses non-admissibles.....	3
5. Sélection des projets.....	3
5.1 Critères d'admissibilité	3
5.2 Critères d'évaluation	6
6. Présentation de la proposition de projet.....	7
6.1 Directives	7
6.2 Précisions sur le contenu de la proposition	7
7. Modalités particulières	9
8. Responsable du programme d'aide financière et demande de renseignements.....	9

Liste des annexes

- Annexe 1** Modèle de lettre de sollicitation des partenaires
- Annexe 2** Modèle de lettre d'engagement des partenaires
- Annexe 3** Régions sociosanitaires du Québec, 2015

Ce projet est financé par le Fonds vert du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

1. Contexte de l'appel de propositions

Les pollens de certaines espèces d'arbres, de graminées ou de mauvaises herbes, qui se propagent dans l'air sous la forme d'une fine poussière, sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière. Communément appelée rhume des foins, cette allergie se manifeste par différents symptômes, dont les éternuements, la congestion nasale et le larmoiement, qui nuisent à la qualité de vie des personnes atteintes. Selon l'Enquête québécoise sur la santé de la population de 2008, 13 % de la population québécoise de 15 ans et plus serait allergique aux pollens, soit 1 personne sur 8.

Parmi les différentes espèces de pollens allergènes, celui de l'herbe à poux constitue la plus importante cause de rhinite allergique saisonnière dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des allergies aux pollens, touchant ainsi environ 1 Québécois sur 10.

Par ailleurs, depuis les dernières décennies, une augmentation de la proportion d'allergies saisonnières dans la population a été observée. Cette augmentation s'explique notamment par les changements climatiques qui entraînent un allongement de la durée de la saison pollinique, l'expansion de l'aire de distribution de l'herbe à poux et une augmentation de la production de pollen. Au Québec, les 10 dernières années ont marqué une avancée importante des connaissances sur la gestion de l'herbe à poux. L'acquisition de données probantes sur l'incidence positive du contrôle de son pollen a permis de renforcer la pertinence de gérer la plante à l'échelle des municipalités¹.

C'est dans ce contexte que la **Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)** a été mise en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et ses partenaires interministériels². La SQRPA vise à mobiliser les municipalités et les arrondissements québécois afin qu'ils contribuent à la réduction du fardeau des allergies saisonnières. L'élaboration de plans de contrôle des pollens allergènes constitue le moyen privilégié pour réduire leurs répercussions sur la santé et la qualité de vie de la population. Par ailleurs, comme les changements climatiques sont responsables de l'augmentation des pollens allergènes dans l'air, le plan de contrôle est considéré comme une mesure d'adaptation aux changements climatiques puisqu'il permet de réduire le fardeau des allergies saisonnières.

La SQRPA s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC)*, qui vise notamment à renforcer la résilience aux impacts des changements climatiques. Elle est financée par le Fonds vert.

¹ Pour plus d'informations sur ces données probantes, consulter l'adresse <http://www.msss.gouv.qc.ca/sqrpa>

² Les partenaires interministériels sont : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Société québécoise des infrastructures.

2. Projets visés

Les projets attendus dans le cadre du présent appel de propositions concernent spécifiquement le développement et la mise en œuvre de **plans de contrôle des pollens allergènes** par les municipalités et les arrondissements québécois. À noter que les municipalités et les arrondissements ayant bénéficié d'une aide financière en 2015-2016 ou en 2016-2017 ne sont pas autorisés à déposer une nouvelle proposition.

Un guide expliquant les étapes à suivre pour mettre en place un plan de contrôle des pollens allergènes est accessible à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001563/>. Dans ce guide, on trouve de l'information détaillée sur la reconnaissance des plantes allergènes, les différentes stratégies d'intervention possibles, la priorisation des sites d'intervention, les coûts et les échéanciers nécessaires, etc. Une attention particulière est portée à l'herbe à poux, mais les méthodes de gestion et de contrôle des autres pollens allergènes sont tout de même abordées dans la seconde partie du document.

Le contrôle des pollens allergènes est nécessaire afin de réduire le fardeau des allergies saisonnières. Ainsi, il faut réfléchir à l'organisation et à la gestion des terrains en prenant en compte ce problème. Le plan de contrôle des pollens allergènes constitue l'outil idéal pour orienter ce travail. En favorisant son intégration dans les pratiques courantes d'entretien des grands propriétaires de terrains publics et privés, on favorise une diminution de la charge pollinique dans l'air et on assure un certain contrôle de l'introduction d'espèces allergènes dans les aménagements. Le financement offert vise ainsi à aider les municipalités et les arrondissements à concevoir et à mettre en œuvre des plans de contrôle des pollens allergènes.

Puisque l'herbe à poux est le principal allergène au Québec et qu'il est facile d'en contrôler le pollen, on s'attend à ce qu'une attention particulière soit portée à cette plante. Par ailleurs, il n'est pas obligatoire que le plan de contrôle des pollens allergènes comporte des mesures de réduction des autres espèces de pollens allergènes, bien que cela soit un atout pour votre proposition.

3. Budget disponible et mode d'attribution des subventions

Les projets seront sélectionnés en fonction de critères précis présentés à la section 5. Les subventions seront distribuées par le MSSS, qui est responsable du volet santé du PACC, par l'entremise du Fonds vert du Gouvernement du Québec. L'accessibilité à ces sommes est conditionnelle à la disponibilité des fonds auprès du Fonds vert. Le MSSS se réserve par ailleurs la possibilité de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme. Le MSSS se réserve également le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles au Fonds vert.

Une contribution minimale de 25 % de la valeur totale du projet est exigée de la part des demandeurs et de leurs partenaires. La valeur totale du projet représente la somme de tous les coûts du projet, qu'ils soient en espèces ou en nature³. Elle tient compte uniquement des dépenses admissibles, comme définies dans la section 4.

4. Dépenses admissibles

Vous pouvez communiquer avec la responsable du programme (section 8) pour valider l'admissibilité de vos dépenses. Si l'analyse de votre projet révèle des dépenses inadmissibles, elles seront soustraites, et la valeur finale du projet sera réduite d'autant, ce qui risque d'influencer à la baisse le montant maximal de la contribution.

4.1 Dépenses admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs, engagés spécifiquement pour le développement et la mise en œuvre des plans de contrôle des pollens allergènes (salaires et charges sociales, frais de déplacement, honoraires, activités de communication, matériel, etc.).

4.2 Dépenses non-admissibles

Les fonds ne doivent pas être utilisés pour payer les activités régulières de l'organisation. Ils ne doivent pas servir non plus pour l'application d'herbicides de quelque nature que ce soit. **Les frais de contingence (frais imprévus) et les frais d'administration ne sont pas des dépenses admissibles et devront être assumés par le demandeur.**

5. Sélection des projets

Seules les propositions de projets ayant respecté les directives du présent appel de propositions et répondant aux critères d'admissibilité suivants seront évaluées.

5.1 Critères d'admissibilité

1) Bénéficiaires

Ce programme d'aide financière s'adresse aux municipalités et aux arrondissements québécois.

Pour chacun des projets qui seront soumis, des associations avec des partenaires locaux devront être prévues afin de favoriser la concertation entre les différentes parties prenantes, ce qui constitue

³ Une contribution en nature consiste à fournir des biens et/ou des services sans demander de rétribution financière.

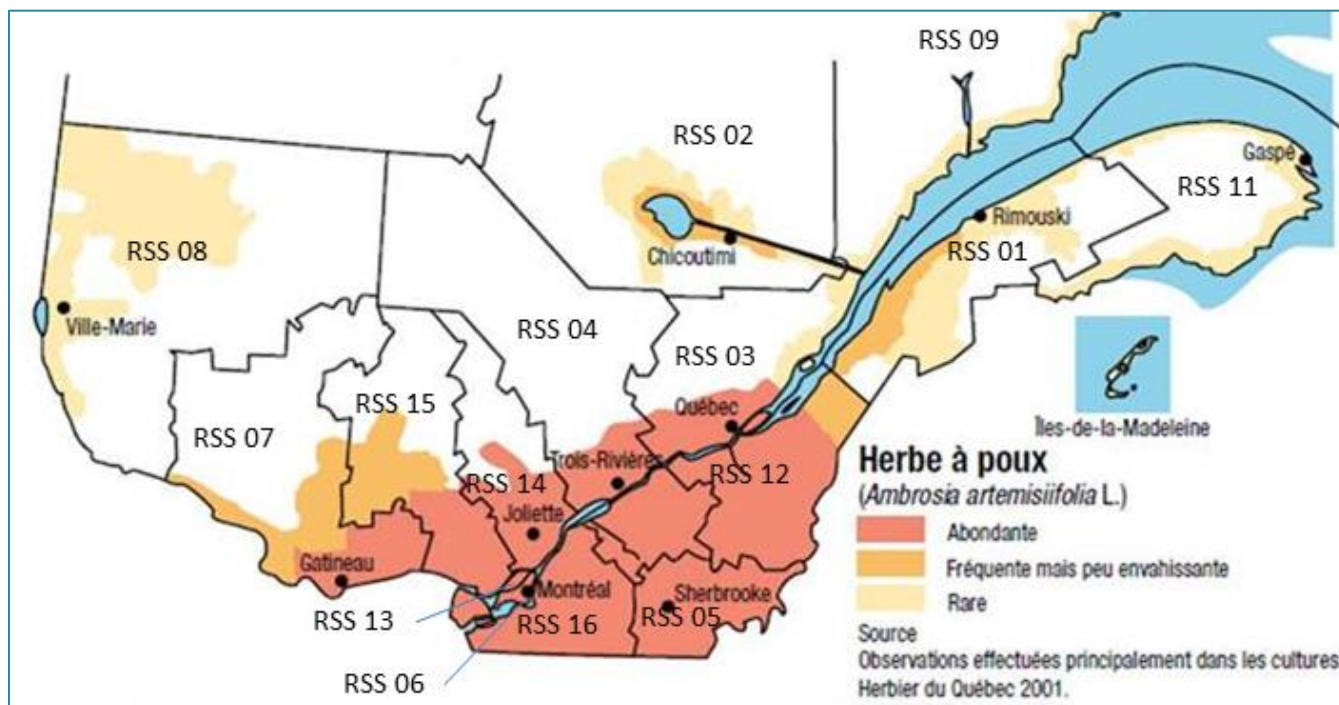
le principe directeur de la SQRPA. Ces partenaires devront ainsi s'engager à poser des actions de contrôle des pollens en concertation avec votre municipalité ou votre arrondissement et devront à cet effet fournir une lettre d'engagement qui sera jointe à la demande de financement (des modèles de lettre de sollicitation et de lettre d'engagement sont présentés en annexe).

Les types de partenaires à cibler sont les grands propriétaires de terrains publics et privés et leurs gestionnaires ou représentants (par exemple : les écoles et commissions scolaires, la Direction territoriale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), les directions régionales de santé publique (DRSP) des centres intégrés de santé et de services sociaux et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS), les universités, les cégeps, les industries, Hydro-Québec, Gaz Métro, Canadien National (CN), Canadien Pacifique (CP), les entreprises agricoles, etc.). Pour plus de détails sur les partenaires à cibler, consulter le [guide sur le contrôle des pollens allergènes](#).

Chaque bénéficiaire devra s'engager à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet, le cas échéant.

2) Localisation

Les terrains visés par le plan de contrôle doivent être situés en zones habitées et infestées par l'herbe à poux. La figure suivante présente la répartition géographique de l'herbe à poux. Pour plus d'informations sur les types de terrains les plus susceptibles d'être occupés par des espèces végétales allergènes, consulter le [guide de contrôle des pollens allergènes](#).



3) Financement multisource

Le financement pour la mise en place d'un plan de contrôle doit provenir de différentes sources. La contribution du PACC 2013-2020 doit représenter au maximum 75 % de la valeur totale du projet. Une contribution minimale de 25 % du coût total du projet doit provenir du milieu dans lequel il se réalise. Cette contribution peut comprendre celle du demandeur (municipalité ou arrondissement) et celle de partenaires privés, publics ou communautaires. Les contributions en nature peuvent être comptabilisées comme contrepartie dans la mesure où elles sont justifiées et réalistes. Chaque partenaire doit confirmer et détailler sa contribution par lettre, laquelle doit être annexée à la demande.

4) Évaluation du plan de contrôle

Une évaluation de l'atteinte des objectifs du plan de contrôle doit être prévue. Pour ce faire, des indicateurs de résultats doivent être déterminés. Pour chacun des indicateurs choisis, vous devrez estimer les résultats que votre projet atteindra (cible). De l'information détaillée sur l'évaluation du plan de contrôle et sur les indicateurs de résultats sont contenues dans le [guide sur le contrôle des pollens allergènes](#).

5) Mesure des concentrations de pollens

Le MSSS offre la possibilité de mesurer les concentrations de pollens dans le cadre de votre projet afin d'évaluer si les interventions réalisées ont entraîné une diminution des pollens dans l'air. Concrètement, ce suivi consiste à mesurer les concentrations polliniques pendant 8 semaines, de la mi-juillet à la mi-septembre, à deux endroits, l'un sur le lieu des interventions et l'autre sur un site témoin où aucune intervention spécifique de contrôle des pollens allergènes n'est effectuée.

Ce suivi implique une collaboration de la part des municipalités pour la localisation des sites d'échantillonnage, pour l'installation et pour le relevé quotidien des échantillons pendant la période d'échantillonnage. Le MSSS fournira les appareils de mesure, le matériel d'échantillonnage ainsi qu'une formation personnalisée pour la réalisation des opérations.

Concrètement, vous devrez prévoir des ressources pour les activités suivantes :

- une demi-journée de formation sur l'installation et la manipulation des capteurs de pollens;
- une demi-journée pour l'installation des deux appareils;
- des visites quotidiennes aux deux capteurs pour prélever les échantillons pendant toute la durée de la période. Le relevé des échantillons demande très peu de temps, soit entre 5 et 10 minutes pour chaque appareil.

Vous devez faire part de votre intérêt à participer à ce suivi des concentrations polliniques dans le formulaire de proposition de projet. Le MSSS sélectionnera quatre projets parmi ceux qui auront manifesté leur intérêt et qui auront été retenus pour financement. Dans l'éventualité où votre projet

serait retenu pour un suivi des concentrations, vous serez contactés au moment de la confirmation du financement des projets afin de discuter des modalités.

5.2 Critères d'évaluation

Les propositions qui répondront aux critères d'admissibilité seront évaluées par un comité indépendant. La note sera attribuée en fonction des critères d'évaluation et de la pondération présentés ci-après. **Il est donc important de répondre précisément à chacun de ces critères.** De plus, afin d'assurer la répartition des projets sur l'ensemble du territoire touché, le comité d'évaluation se réserve le droit de limiter le nombre de projets par région sociosanitaire. Une carte des régions sociosanitaires est présentée dans l'annexe 3.

1) Qualité de réalisation (25/100)

a) *Échéancier et budget (15 %)*

Le calendrier de réalisation du projet et le budget sont réalistes et détaillés.

b) *Financement multisource (10 %)*

Le montant demandé au PACC doit représenter au maximum 75 % du coût total du projet. La note attribuée sera inversement proportionnelle à la contribution demandée au PACC.

2) Garanties de réalisation (25/100)

a) *Expertise du groupe de travail (10 %)*

L'organisation démontre qu'elle a la capacité d'encadrer le projet et d'en assurer la réalisation; les partenaires mobilisés sont crédibles et pertinents.

b) *Modalités d'exécution (15 %)*

La planification du projet est réaliste; les partenaires ont fourni des lettres d'engagement; des lettres d'appui de la part d'acteurs de la communauté sont présentées; choix judicieux des moyens de contrôle en fonction des caractéristiques du milieu.

3) Retombées escomptées (50/100)

a) *Efficacité et efficacité du projet (15 %)*

Les résultats prévus doivent être réalistes, réalisables et conformes au [guide sur le contrôle des pollens allergènes](#), qui présente de l'information plus précise sur l'évaluation des plans de contrôle.

b) *Envergure du projet (15 %)*

L'ensemble des terrains visés par le plan de contrôle doit couvrir, au total, une superficie suffisamment importante pour qu'une amélioration de la santé et de la qualité de vie des personnes allergiques soit observée. Les interventions peuvent être menées sur plusieurs

terrains de superficies variables; le cumul des superficies comprises dans un plan de contrôle municipal sera pris en compte dans l'évaluation des projets.

c) *Pérennité du projet (10 %)*

Les municipalités et les arrondissements désireux d'obtenir une subvention devront démontrer leur engagement formel dans la lutte contre les pollens allergènes, soit par l'adoption d'une politique publique (règlement, plan d'action, etc.), par une résolution du conseil municipal ou par toute autre forme d'engagement garantissant la pérennité de la mesure dans la communauté. De plus, il est fortement suggéré de préparer un plan de formation des employés municipaux et un plan de mobilisation annuel des partenaires qui seront mis en œuvre chaque année.

d) *Portée éducative ou de sensibilisation (10 %)*

Le projet permet de sensibiliser la population au problème des allergies saisonnières par des activités qui font la promotion des bonnes pratiques de gestion des pollens (voir le [guide sur le contrôle des pollens allergènes](#)).

6. Présentation de la proposition de projet

Toute proposition ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non admissible et sera automatiquement rejetée.

6.1 Directives

1. Remplir le formulaire de proposition de projet qui accompagne le présent document;
2. Faire parvenir votre proposition :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : isabelle.demers.dgsp@msss.gouv.qc.ca
 - **avant 17 h, le 1^{er} décembre 2017.** Notez que tous les projets, y compris l'évaluation du plan de contrôle, devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2018;
3. Un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans un délai de cinq jours ouvrables.

La proposition doit démontrer la capacité de votre organisation de mener à bien le projet selon les critères d'admissibilité définis.

6.2 Précisions sur le contenu de la proposition

Section 1 – Renseignements généraux

Équipe de travail : Incrire le nom des personnes de votre organisation qui prendront part au projet ainsi que le rôle de chacun.

Section 2 – Présentation du projet

Partenaires : Inscrire chaque partenaire ainsi que son rôle dans le projet. Préciser si le partenariat est confirmé par une lettre d'engagement et joindre ces lettres en annexe. Ajouter des commentaires si nécessaire.

Démarche proposée : Bien décrire le projet étape par étape. Donner des détails sur les méthodes de travail qui seront utilisées. Se référer au [Guide sur le contrôle des pollens allergènes](#) au besoin.

Section 3 – Livrables et échéancier

Le demandeur doit s'engager à déposer des livrables afin de démontrer l'avancement du projet.

Exemples de livrables à remettre au cours du projet :

- Plan de contrôle des pollens allergènes;
- Plan de formation des employés municipaux;
- Outils de communication conçus pour le projet, le cas échéant (ex. : communiqués de presse, dépliants, fiches d'information, site web, articles de journaux, etc.).

Au moins un livrable devra être déposé en cours de projet. De plus, pour tous les projets, un rapport final devra obligatoirement être remis à la fin du projet, au plus tard en décembre 2018. Ce rapport doit comprendre un bilan des étapes et activités réalisées dans le cadre du projet, et il doit présenter les résultats de l'évaluation basée sur les indicateurs et cibles prévus à la section 4 du formulaire. Le rapport final doit également inclure un état financier respectant les mêmes catégories de dépenses que celles indiquées au budget approuvé.

Section 4 – Évaluation du projet

Indicateurs : Définir quelques indicateurs de résultats et fixer des cibles à atteindre pour chaque indicateur. Ces cibles correspondent à une estimation réaliste des résultats que votre projet atteindra.

Exemples d'indicateurs :

- Dates des coupes réalisées par la municipalité et ses partenaires;
- Nombre de partenaires engagés;
- Nombre de citoyens sensibilisés;
- Nombre de kilomètres de route où les coupes ont été réalisées;
- etc.

Mesure des concentrations de pollen : Cochez la case si votre municipalité souhaite bénéficier de la mesure des concentrations de pollens sur son territoire.
Consultez la section 5.1 du présent document pour les détails sur cette activité et les implications pour votre organisation.

Section 5 – Budget

Dans la colonne « Source », indiquez d'où provient le financement de l'activité (ville, PACC, partenaire, etc.), et indiquez si c'est une dépense en nature ou en argent dans la colonne suivante « Type de contribution ».

7. Modalités particulières

Si votre projet est retenu, une entente écrite devra être conclue entre votre organisation et le MSSS. Cette entente précisera les responsabilités et obligations respectives des deux parties. Cette entente sera transmise au responsable de projet au début de 2018 et devra être signée par une personne autorisée (directeur, maire, responsable du projet ou autre) avant le 1^{er} mars 2018.

Toute communication publique liée aux projets subventionnés devra faire mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert, en référence au financement reçu, de la manière suivante : « Ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* du gouvernement du Québec ».

8. Responsable du programme d'aide financière et demande de renseignements

Il nous fera plaisir de discuter avec vous de vos projets ou de vous fournir, au besoin, des éléments de précision sur cet appel de propositions. Vous pouvez communiquer avec la coordonnatrice de la SQRPA, M^{me} Isabelle Demers, par courriel à l'adresse isabelle.demers.dgsp@msss.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 266-6717.

ANNEXE 1

Modèle de lettre de sollicitation des partenaires

[Coordonnées du destinataire]

Objet : Réduction du pollen de l'herbe à poux sur le territoire de la municipalité

[Madame/Monsieur],

Le [conseil municipal ou la direction/service] de [nom de la municipalité] sollicite votre collaboration en tant que partenaire de son plan de contrôle du pollen de l'herbe à poux. Ce plan de contrôle a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens allergiques au pollen. La participation de **tous les acteurs clés** de notre communauté est nécessaire à sa réussite.

En moyenne, une personne sur 8 est allergique au pollen de l'herbe à poux au Québec; le problème vous touche donc directement. Une baisse de productivité et l'absentéisme au travail sont des répercussions documentées de cette allergie respiratoire durant les mois d'août à octobre.

Cette plante est souvent présente sur les terrains où il y a beaucoup d'activités de circulation sur des voies non asphaltées, des aires de manutention ou de piétinement fréquent, comme les îlots de verdure ou les terre-pleins dans les stationnements. Les terrains situés le long d'une rue ou d'un trottoir sont aussi très propices à l'implantation de l'herbe à poux. Vous pouvez remarquer que la plante s'y installe sur une largeur d'environ un mètre en raison du piétinement et de l'utilisation de déglacant en hiver.

Or, un moyen simple pour réduire le pollen de cette plante dans l'air est accessible à tous : **la coupe**.

Pour un contrôle efficace et durable des émissions de pollen, les partenaires du plan de contrôle des pollens allergènes devraient préciser dans leur devis d'entretien de terrain que la coupe de l'herbe à poux (sur les surfaces gazonnées ou non) doit être réalisée **le 15 juillet et le 15 août** (+/- 7 jours).

La coupe de l'herbe à poux à ces périodes réduit de neuf fois les quantités de pollen dans l'air.

Un bon contrôle de ce pollen sur les terrains sous votre responsabilité augmentera le rendement de vos employés tout en diminuant l'absentéisme au travail.

Pour avoir plus d'informations sur l'herbe à poux et les autres pollens allergènes, consultez le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante :

www.msss.gouv.qc.ca/sqrpa.

Nous espérons avoir la chance de vous compter parmi les partenaires du plan de contrôle de [nom de la municipalité]. Veuillez recevoir, [Madame/Monsieur], nos salutations les meilleures.

[Signature du maire/de la mairesse ou du directeur général/de la directrice générale]

ANNEXE 2

Modèle de lettre d'engagement des partenaires

[Coordonnées du destinataire]

[Municipalité/Arrondissement] de [nom de la municipalité/arrondissement]

[Madame/Monsieur],

Par la présente, [nom du partenaire] s'engage à participer au plan de contrôle des pollens allergènes de [nom de la municipalité/arrondissement].

Notre contribution au projet consistera à réaliser la coupe de l'herbe à poux aux moments qui nous seront communiqués par [la municipalité/l'arrondissement], soit autour du 15 juillet et du 15 août de chaque année.

[Décrire clairement tout autre rôle du partenaire dans le cadre du plan de contrôle des pollens allergènes, le cas échéant].

Si contribution financière :

Par ailleurs, [nom du partenaire] a le plaisir de confirmer une contribution financière de [XX \$] [et/ou] une contribution en nature d'une valeur de [XX \$]. Ces contributions serviront à :

- [décrire les détails de la contribution]

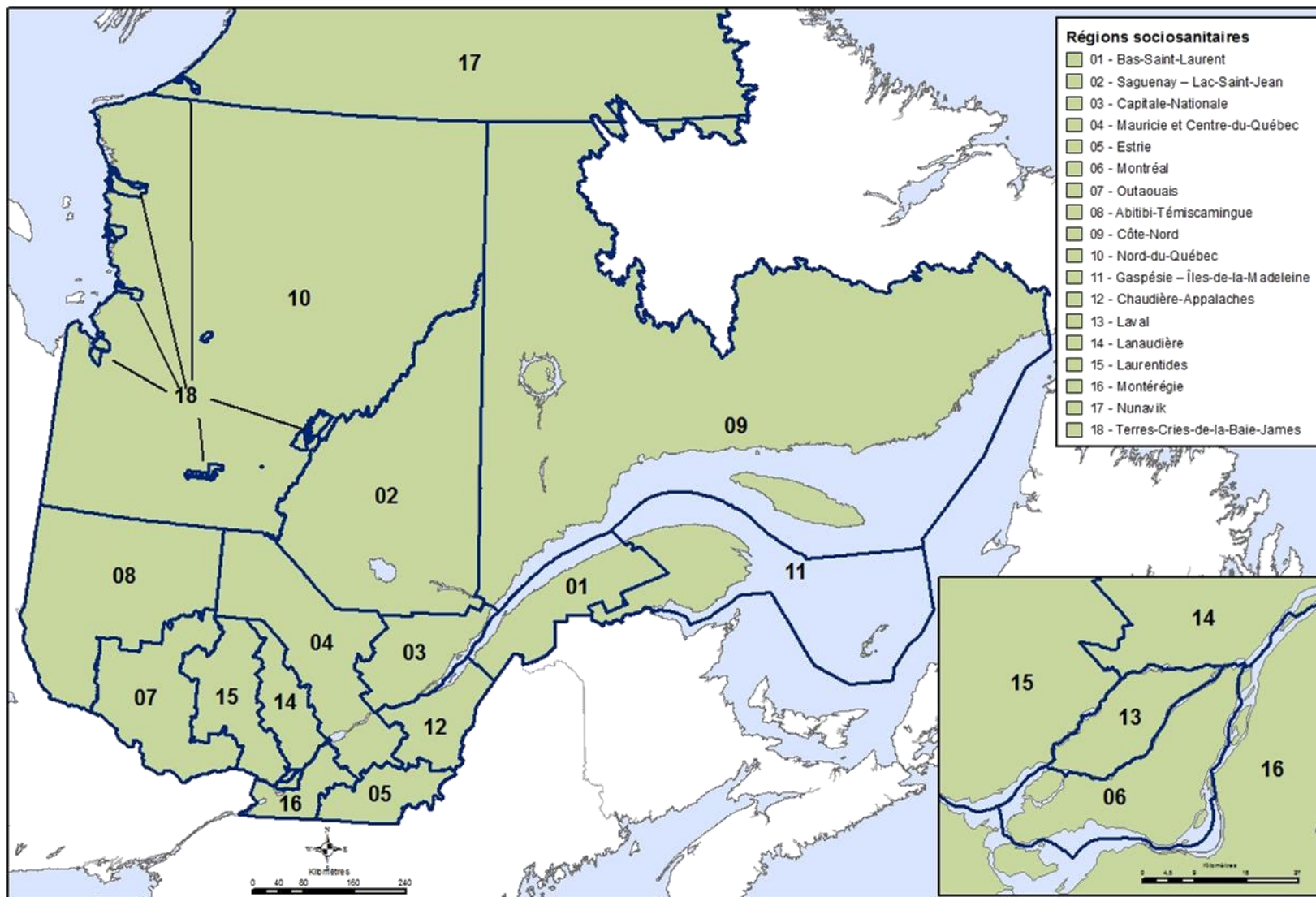
Nous souhaitons vivement contribuer au succès du plan de contrôle des pollens allergènes de [nom de la municipalité/de l'arrondissement].

Sincèrement,

[Signature d'une personne autorisée]

ANNEXE 3

Régions sociosanitaires du Québec, 2015



Sources : MSSS, Limites sociosanitaire, 2015
MRNF, Réseau hydrographique, 2012

Projection géographique : Conique conforme de Lambert
Système de référencement géodésique : NAD 1983